

Département de Saône-et-Loire  
**Commune de LA ROCHE VINEUSE**

-0-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU VENDREDI 24 AVRIL 2026**

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 15
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 20 avril 2026.

Date de publication : 30 avril 2026.

L'an deux mil vingt-six, le vingt -quatre avril à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean André GUILLERMIN, Maire.

**Présents** : MM. Jean-André GUILLERMIN, Olivier DI LORENZO, Bernard COTTIN, Fabrice THERVILLE, Xavier GREUZARD, Loïc COLTEL, Benoît MEILHAC, Jérémy DE BRITO, et Mmes Marie-France AULAS, Françoise MATHIEU-HUMBERT, Sophie DUMONTEL, Céline BIDAUT, Sandrine BERTRAND, Annabelle CHANUT, Mme Sandrine LATUILLIERE.

**Excusé(es)** : M. Sébastien LACHARME a donné procuration à Mme Sandrine BERTRAND, Mme Sonia BLONDEAU a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL, Christèle BOTTI-GUYON a donné procuration à Mme Sandrine LATUILLIERE.

**Absent(s)** : Willy BONFY.

**Secrétaire de séance** : M. Loïc COLTEL.

**Objet** : 2026/2404/037 – *Participation des familles au transport scolaire.*

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Sophie DUMONTEL qui fait savoir que la commission enfance jeunesse s'est réunie afin de travailler sur les différents tarifs. M. Jean André GUILLERMIN rappelle au Conseil municipal que le transport scolaire est financé par « Mâconnais Beaujolais Agglomération » et par la commune (financement de l'accompagnateur).

Considérant le coût supporté par la commune, la commission enfance jeunesse propose au Conseil municipal de reconduire le principe d'une participation financière forfaitaire des familles pour l'année scolaire 2026-2027, à hauteur de : 20.10 € par famille (soit + 2.5%).

Après discussion sur le coût pour ce service ainsi que sur le pourcentage d'augmentation à appliquer, le conseil municipal délibère pour une augmentation de 2.5 % du coût de cette prestation, soit une participation de 20.10 € par famille.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme

Le 24 avril 2026,

Le Maire, Jean André GUILLERMIN

